

Département de la Haute-Savoie

Commune de Bonneville

Projet d'aménagement du quartier
"Les Ramettes"

**Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité
Publique**

Enquête Publique

du samedi 24 juin au vendredi 28 juillet 2023

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Conclusions du Commissaire Enquêteur

(Tous les documents mentionnés dans ces conclusions sont en annexes du rapport.)

Les présentes conclusions concernent **l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** relative au Projet d'Aménagement du quartier "Les Ramettes", sur la commune de Bonneville (74).

(Les conclusions relatives à l'enquête parcellaire font l'objet d'un document distinct.)

Ces conclusions font suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision 23000047/38 du 29 mars 2023), annexe n° 1.1,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, PREF/DRCL/BAFU/2023-0032-0063 du 18 mai 2023, prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités (annexe n° 1.2),
- l'enquête publique qui a eu lieu du 24 juin au 28 juillet 2023 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 mai visé ci-dessus.
- au rapport relatif à cette enquête publique (et à ses annexes).

La procédure d'Enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation :

- désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
- prescription de l'enquête et de ses modalités par Monsieur le Préfet,
- information du public,
- envoi de courriers aux propriétaires et ayant-droit présumés,
- mise à disposition du dossier : papier en Mairie et électronique sur le site de la Préfecture (consultation et téléchargement),

- mise à disposition, pour le recueil des observations, d'un registre papier et d'une adresse postale,
- permanences du Commissaire enquêteur en Mairie.

Concernant le projet :

- Le réaménagement du quartier "Les Ramettes" est prévu par le document d'urbanisme en vigueur : PLU approuvé le 19 mai 2016, la dernière modification (n°3), approuvée le 21 mars 2023 porte sur ce secteur.
- La volonté de la Commune a été confirmée par la délibération du 28 juin 2022 approuvant le projet et demandant à Monsieur le Préfet la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- Les bâtiments présents sur le site ne sont plus habités. La "gêne" apportée aux propriétaires est donc quantifiable financièrement.
- Aucune observation n'est venue apporter de doute sur l'intérêt de ce projet.
- La poursuite du réaménagement de ce quartier, proche du centre ville et des services publics (dont transports et écoles) déjà approuvée par le PLU, mérite d'être mise en œuvre, tant pour l'amélioration de la circulation (sous toutes ses formes) que de la sécurité. La qualité de vie du centre ville en sera améliorée.
- Les objectifs annoncés dans le dossier (hiérarchisation de voiries, favoriser les modes de déplacements doux, amélioration de la sécurité, amélioration de l'offre de stationnement) sont tout à fait compatibles avec le projet.

Bien que **l'observation de Monsieur Cailler Jean-Louis** (propriétaire des terrains faisant l'objet de la présente procédure) ne s'oppose pas au projet, elle mérite néanmoins d'être prise en compte.

Il demande que les parcelles AN 223 et 224 (dont il prétend être propriétaire) soient ajoutées au périmètre des "procédures d'enquête parcellaire".

A signaler que Monsieur Jean-Louis Cailler n'apporte aucune preuve de propriété de ces parcelles.

Au vu du projet en cours il est indispensable que la Commune de Bonneville acquière la maîtrise foncière de l'ensemble du site, dont les parcelles 223 et 224 non mentionnées dans le dossier.

- soit la commune en est déjà propriétaire : le dossier n'a pas à être modifié,
- soit ces parcelles appartiennent à Jean-Louis Cailler (et éventuellement à d'autres membres de sa famille) : elles sont dans ce cas à inclure dans la procédure DUP (et Enquête parcellaire).

Je donne donc un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique relative au réaménagement du quartier "Les Ramettes" **sous réserve que la Commune de Bonneville justifie de la maîtrise foncière sur l'ensemble du site** (y compris les parcelles 223 et 224 non mentionnées au présent dossier)

Fait à Mûres, le 25 août 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Cassayre', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur